



RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00131

Numéro SIREN : 408 683 225

Nom ou dénomination : A.C.F.- POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2017 sous le numéro de dépôt 3011

NOA 3011

**« A.C.F. »**  
**« POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »**  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 100.000 Euros  
Siège Social : 139, route de Castelsarrasin - 82000 MONTAUBAN  
R.C.S. : MONTAUBAN B 408 683 225 (97 B 131)  
SIRET : 408 683 225 00218 - CODE APE : 9603Z

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ACTIONNAIRES  
STATUANT EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**LE 3 OCTOBRE 2017**

L'an Deux Mille Dix Sept ;  
Le trois Octobre, à dix-sept heures ;

Les actionnaires de la société « A.C.F. » - « POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros, divisé en 500 actions, ont, à la demande de Monsieur Bruno NOVARINO, Président de la SAS, pris au terme du présent acte les décisions ci-après, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts :

- \*Révocation d'un Directeur Général Délégué ;
- \*Rappel de l'exposé des motifs ;
- \*Pouvoirs à donner.

Sont présents à la réunion :

Monsieur Bruno NOVARINO, propriétaire de 200 actions.  
Madame Marie-Christine NOVARINO, propriétaire de 150 actions.  
Monsieur Michel TARIN, propriétaire de 50 actions.  
Monsieur Florient SCIPION, propriétaire de 50 actions.  
Monsieur Pierre LEVI, propriétaire de 50 actions.

Assiste également à la réunion :

M<sup>o</sup> Philippe RIOUFOL, Conseil de la société, désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

**Exposé.**

Rappel : Lors de la réunion des associés de la SAS « ACF », en date du 18/09/2017, a été évoqué, entre autres, l'attitude injurieuse, et en présence de salariés de la société, de Monsieur Florient SCIPION à l'égard de Madame Marie-Christine NOVARINO, Directrice générale de la société, suivie de menace à son égard.

Monsieur Florient SCIPION, sommé par Monsieur Bruno NOVARINO de s'expliquer sur son attitude et éventuellement présenter des excuses, avait considéré qu'il n'avait pas à se justifier ou présenter des excuses.

Monsieur Bruno NOVARINO reproche à Monsieur Florient SCIPION de n'avoir pas clarifié la situation lors de cette réunion, et dans l'intervalle de temps écoulé entre celle-ci et la présente réunion. Il déplore le fait que le climat des réunions du Conseil de Direction s'est fortement détérioré en raison du refus d'appliquer les directives et les règles de fonctionnement pour les suivis du personnel.

Qu'en raison de la violence des propos formulés à différentes reprises par Monsieur Florient SCIPION, Madame Marie-Christine NOVARINO ne souhaite plus être présente lors des réunions, en sa présence et que cette situation risque d'interférer négativement dans les opération de négociations et développements en cours.

En conséquence, il demande aux actionnaires de prononcer la révocation du mandat de Direction générale qui a été confié à **Monsieur Florient SCIPION**, en précisant toutefois que cette décision ne portera pas atteinte à ses intérêts et notamment la poursuite de son contrat de travail et des activités déployées à ce titre dans la société, ni à une quelconque discrimination.

**Monsieur Florient SCIPION** prenant la parole, conteste le fait qu'il ait tenu des propos à caractère injurieux à l'égard de **Madame Marie Christine NOVARINO**, et fait remarquer qu'il y a eu réciprocité dans l'altercation.

Il considère qu'il a été harcelé pour des raisons de nature personnelle et non professionnelle, sur son lieu de travail.

Il précise enfin, concernant la reprise de l'entreprise, initialement prévue avec **Monsieur Michel TARIN** et **Monsieur Pierre LEVI**, que la formulation rapportée dans le compte rendu de la réunion du **18/09/2017** est incomplète, celle ci concernant plutôt un questionnement concernant le temps qu'il souhaite consacrer en priorité à sa vie de famille, et le fait qu'il ne se voit pas travailler encore deux ans avec les dirigeants actuels.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution unique figurant à l'ordre du jour.

#### **Vote de la résolution.**

#### **RESOLUTION UNIQUE.**

Les actionnaires, à la demande du Président de la SAS, décident de révoquer **Monsieur Florient SCIPION**, de ses fonctions de **Directeur Général Délégué** :

Cette révocation prenant effet immédiatement, à l'issue de la réunion.

#### **Vote :**

**Monsieur Bruno NOVARINO**, consulté, **vote pour** la révocation. (200 actions)

**Madame Marie-Christine NOVARINO**, consultée, **vote pour** la révocation. (150 actions).

**Monsieur Michel TARIN**, consulté, **vote pour** la révocation. (50 actions).

**Monsieur Pierre LEVI**, consulté, **vote contre** la révocation. (50 actions).

**Monsieur Florient SCIPION**, consulté, **vote contre** la révocation. (50 actions).

Etant précisé que chaque action donne droit à une voix (**Art 18-5** des statuts) ;

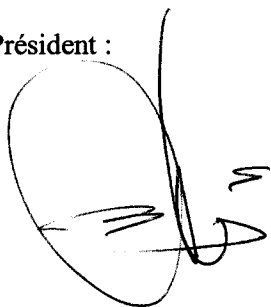
Cette résolution est adoptée par **400 voix**, contre **100 voix**.

A l'issue du vote, diverses observations sont encore échangées, puis la séance est levée.

#### **Clôture.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la SAS et le secrétaire de séance.

Le Président :



Le Secrétaire de séance :

